

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°167_2023DP

Attribution du marché relatif à l'élaboration du bilan triennal du Programme Local de l'Habitat 2020-2025 de la Communauté d'agglomération

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu les articles L2123-1 1° et L 2194-1 du Code de la Commande Publique,
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet et notamment leur article 6.1.3 relatif à la compétence en matière d'équilibre social de l'habitat,
Vu la délibération du Conseil de la communauté d'agglomération du 14 septembre 2020 donnant délégation au Président pour «la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres qui peuvent être passés sans formalités préalables, les procédures adaptées (MAPA), les procédures négociées, les dialogues compétitifs » notamment « les services d'un montant inférieur au montant des seuils des procédures formalisées fixés par la réglementation en vigueur», ainsi que toute décision concernant leurs avenants dans la limite des seuils réglementaires,
Vu la mise en concurrence effectuée du 08 juin 2023 au 30 juin 2023,
Vu l'avis favorable de la commission d'aménagement du 5 septembre 2023

DÉCIDE

Article 1 – attribution du marché

Le marché relatif à la Mission d'étude et d'assistance technique pour l'élaboration du bilan triennal à mi-parcours du PLH 2020-2025 de la communauté d'agglomération est attribué au groupement conjoint constitué de :

CODRA (Conseil à la décision et à la réalisation en aménagement) – Mandataire du groupement
157 rue des Blains,
92 220 Bagneux

Territoires Autrement – Co-traitant
4 rue Saint Lambert
75015 PARIS

à compter de la date de réception du courrier d'attribution pour une durée prévisionnelle de mission de 3 mois, pour un montant total de 15 500€ HT soit 18 600€ TTC.

Article 2 – modalités financières et versements

L'offre financière proposée par CODRA Conseil repose sur 3 phases :

- Phase 1 – mise à jour des données : 7 700€ HT
- Phase 2 – état d'avancement des actions : 3 900€ HT
- Phase 3 – animer et présenter les résultats : 3 900€ HT

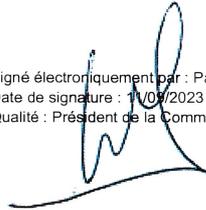
Un acompte de 50% du montant total de la prestation sera versé à l'issue de la phase 1. Le solde sera versé à l'issue du rendu des documents finaux exigés.

Article 3

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet et le Trésorier du Service de gestion comptable de Gaillac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Técou,

Signé électroniquement par : Paul SALVADOR
Date de signature : 11/09/2023
Qualité : Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet



Le Président,
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 11 SEP. 2023

Et publication - mise en ligne le 11 SEP. 2023 et/ou notification le